



Les Martres-de-Veyre
naturellement côte
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20230222-DB_2023_02_02-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15/02/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA– Sébastien BERNARD - Éric CANDIOLO - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR : Annick BARDEY - (procuration à Pascal PIGOT) Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Catherine LOPEZ (procuration à Laurence DELAVET)

ABSENTS : - Stéphanie DUBIEN - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Grégory Destombes a été élu Secrétaire.

n° 2023-02-02

CM du 22.02.2022

Objet : DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DU CHANTOU (SALLE DU 3EME ETAGE)

L'association du Chantou a contacté la mairie, car elle souhaiterait inaugurer la salle du troisième étage suite aux travaux de rénovation.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à cette salle le nom d'Evelyne Descombas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

- Approuve la dénomination « salle Evelyne Descombas ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 février 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20230222-DB_2023_02_02-DE